



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

Date de la convocation : JEUDI 6 AVRIL 2023

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN

D2023-19 Approbation du rapport social unique (RSU) – année 2021

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 avril 2023,

Tous les deux ans, chaque collectivité et établissement public devaient présenter auprès du Comité Technique (CT), lorsque celui-ci était institué, un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié ces dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, il convient d'élaborer chaque année, et non plus tous les deux ans, un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données utiles en matière de pilotage des ressources humaines. Si le rapport social unique comprend des thématiques que l'on retrouvait précédemment dans le bilan social (recrutements, formation, mobilité, rémunérations, égalité professionnelle...), il est plus ambitieux.

En effet, c'est un outil de réflexion et de dialogue social permettant d'établir les lignes directrices de gestion qui détermineront à terme la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Il prend également en compte des données relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et d'en suivre l'évolution. Cet état comporte ainsi des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux actes de violence/harcèlement, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il s'agit donc d'un outil de travail pour améliorer le plan d'action relatif à l'égalité homme-femme.

Le rapport social unique relatif à l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Donné en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-19-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

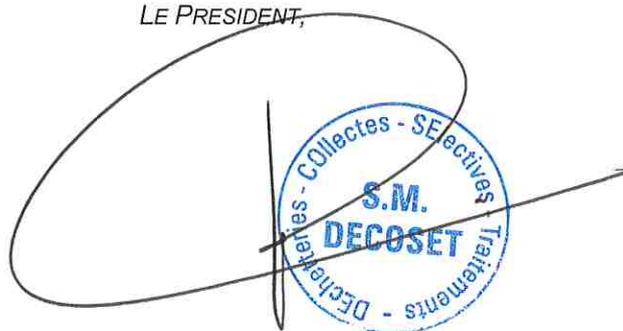
Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** ledit rapport social unique relatif à l'année 2021

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. DUMOULIN

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	8	17
Votants	9	8	17
Pouvoirs	0	1	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	9	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-19-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023